

Luxembourg, le 30 mai 2018

Circulaire aux administrations communales

N°07/2018

Objet : Mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Vous n'êtes pas sans savoir que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) est entré en vigueur ce 25 mai.

Au cours des dernières semaines le SYVICOL a été approché à plusieurs reprises concernant l'exercice de la fonction de DPO pour ses communes membres.

L'opportunité et la possibilité pour le SYVICOL de mettre en place un service pouvant intervenir comme délégué à la protection des données au profit des communes ont été discutées en interne il y a un certain temps déjà. Cependant, il s'est vite avéré qu'une telle mission dépasserait l'objet statutaire du syndicat, qui consiste dans « la promotion, la sauvegarde et la défense des intérêts généraux et communs de ses membres » et ne couvrirait pas la fonction de contrôle que le DPO est appelé à exercer.

En revanche, il me paraît important de vous informer que la Commission parlementaire de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a adopté, en sa séance du 14 mai 2018, un amendement au projet de loi n°7184 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement en question, qui permettra aux communes de désigner le Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat en tant que DPO. Pour davantage de détails, je vous invite à consulter le [document n° 7184/23](#) sur le site Internet de la Chambre des Députés.

Cependant, l'amendement en question n'a pas encore fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat et il n'est pas certain qu'il figurera dans le texte final de la loi. Dans l'affirmative, les communes



devront bien sûr attendre l'entrée en vigueur de cette dernière pour désigner le Commissariat comme leur DPO.

En outre, selon la formulation actuelle du texte, cette faculté restera réservée aux communes et ne sera pas étendue aux syndicats de communes, ni aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, y compris les offices sociaux.

De son côté, le SYVICOL s'est appliqué dans un premier temps à informer et à sensibiliser les communes. En effet, rappelons qu'il a inclus un module sur la protection des données dans son cycle de formation pour élus et qu'il a organisé deux séances d'information spécifiques en janvier, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, le Commissaire du gouvernement à la protection des banques de données de l'Etat et la Commission nationale pour la protection des données.

En dialogue avec ces autorités, ainsi qu'avec d'autres acteurs comme notamment le SIGI, il a ensuite exploré différentes pistes pour aider les communes à se mettre en conformité au RGPD et, plus particulièrement, à se doter d'un DPO. Dans ce contexte, il a récemment décidé de charger un expert externe de l'élaboration de documents-type pouvant être utilisés notamment pour le recrutement d'un DPO, pour un appel d'offres auprès de prestataires de services externes ou encore comme modèle de convention pour l'engagement d'un DPO en commun. En effet, si nous saluons expressément la possibilité pour les communes de confier la mission de DPO au Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat, nous souhaitons en même temps assister celles qui préfèrent se doter de leur propre DPO. Nous ferons notre possible pour finaliser ces documents et communiquer de plus amples détails dans les meilleurs délais.

La désignation d'un DPO n'est qu'une étape parmi d'autres sur le chemin vers la conformité avec le RGPD. En ce qui concerne, de façon concrète, la mise en œuvre des nouvelles règles au niveau communal – et ceci vaut également pour d'autres secteurs – beaucoup de questions se posent encore et ne trouveront leurs réponses que progressivement avec l'expérience pratique. Aussi, pendant les mois à venir, le SYVICOL restera-t-il en contact avec tous les acteurs concernés pour fournir aux communes davantage d'informations et d'assistance.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Gérard Koob
Secrétaire

Emile Eicher
Président